

210C0275
FR0000054470-FS0180

24 mars 2010

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mars 2010, complété par un courrier reçu le 24 mars, Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 19 mars 2010, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 4 588 674 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 4,86% du capital et 3,82% des droits de vote de cette société¹, répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co Incorporated	4 031 159	4,27	4 031 159	3,36
Morgan Stanley & Co International Plc	557 015	0,59	557 015	0,46
Bank Morgan Stanley AG	500	ns	500	ns
Total Morgan Stanley	4 588 674	4,86	4 588 674	3,82

Ce franchissement de seuil résulte de la restitution de titres empruntés par Morgan Stanley & Co Incorporated au profit de la contrepartie qui les lui avait prêtés.

¹ Sur la base d'un capital composé de 94 379 210 actions représentant 120 037 391 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.